

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n° 2023-119

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 décembre 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 13 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI.

Nbre de membres présents : 23

Nbre de suffrages exprimés : 29

Excusés : 7

MM MMES Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

Absents : 3

Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

Pouvoirs : 6

Georgette CUENOT	pouvoir à Denis NEDEZ
Roland GAMBERI.	pouvoir à Lise VURPILLOT
Gérard PATEREK	pouvoir à Philippe GAUTIER
Marie HUGONIOT	pouvoir à Maud PELISSIER
Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL	pouvoir à Omar RABEI

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 07décembre 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Lise VURPILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 octobre 2023 est adopté à **LA MAJORITE (28 voix Pour, 1 abstention Pierre MOSSINA)** des voix présentes et représentées.

**PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE HIPPIQUE /
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20231220-2023-119-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2023-119***PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE HIPPIQUE / ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 juin dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'aménagement du Centre Hippique de la commune de Valentigney, ainsi que le plan de financement inhérent.

Pour mémoire, cet établissement est exploité, sous couvert d'un contrat de concession, par la société BSH VALENTIGNEY représentée par Madame Sophie BONNET.

Il est rappelé qu'afin de renforcer la renommée et l'attractivité de ce centre équestre, ce projet a pour ambition de développer celui-ci sur la base d'un projet multidimensionnel :

- Un projet social avec l'ouverture du centre équestre à des publics plus larges issus notamment du quartier des Buis,
- Un projet de création d'un centre de formations professionnelles qui s'installerait à la place de l'ex école maternelle Pergaud aujourd'hui désaffectée. A terme, ce centre formerait les personnes aux métiers du domaine équestre (palefrenier, groom, métiers de l'élevage, événementiel, construction d'obstacles...),
- Un projet sportif en faisant du concours complet d'équitation, discipline souffrant d'un manque de sites de pratique, une spécialité du centre équestre de Valentigney,
- Un projet prenant en compte les enjeux environnementaux, en mettant en œuvre des systèmes économes en eau pour l'arrosage des carrières, en utilisant des matériaux biosourcés pour la réalisation des travaux à programmer, en adoptant des équipements à faibles consommations électriques.

Pour parvenir à ces objectifs, le bâtiment de l'ex école maternelle Pergaud devra être transformé pour accueillir des salles de cours et des logements pour stagiaires et intervenants.

Sur le plan sportif, deux carrières seront créées afin d'accroître les zones de travail à cheval en les concevant de manière à ce qu'elles soient utilisables quelle que soit la météo, y compris en période de sécheresse grâce à l'emploi de techniques innovantes pour conserver une hygrométrie des sols adaptée. Ce projet de développement nécessitera un redimensionnement des écuries d'une part, permettant l'accueil de davantage de chevaux de formation, et des zones logistiques d'autre part, destinées à l'accueil des pratiquants (parkings, sanitaires...) et au stockage des fournitures (fourrage notamment).

Si le coût de ce projet ne connaît pas d'évolution, son plan de financement doit aujourd'hui être ajusté afin de tenir compte des critères d'éligibilité fixés par les différents partenaires financiers.

En conséquence, le nouveau plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES EN € HT	4 000 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Centre de formation • Equipements équestres • Plateforme accueil stagiaires 	<p>1 700 000 €</p> <p>1 500 000 €</p> <p>800 000 €</p>
RECETTES	4 000 000 €
ETAT – DSIL / DETR (25,5% du financement total) <i>Base dépense subventionnable : 3 400 000 € (Subvention sollicitée 30%)</i>	1 020 000 €
REGION (14,50% du financement total) <i>Base dépense subventionnable : 2 300 000 € (Subvention sollicitée 25%)</i>	575 000 €
Autofinancement et fonds privés (dont Fonds « Eperon ») : 60 %	2 405 000 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

-Approuve ce projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,

-Sollicite les subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de la Région au titre du Contrat Territorial en Action Volet Territorial, et du Fonds « EPERON »,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

-Approuve que la soulte de la dépense non couverte par les subventions soit prise en charge sur les fonds propres de la Ville.

- DIT que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GAUTIER